

**ARRETE N° 83/2026**
AUTORISANT L'ORGANISATION D'UN VIDE
MAISON**Le 19 et 20 septembre 2026**
29 rue Couperin**Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,****Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2,**Vu** la loi du 25 juin 1841 complétée par celle du 30 décembre 1906 relative aux ventes et déballage,**Vu** le décret n°62-1463 du 26 novembre 1962 modifié par décret n°89-690 du 22 septembre 1969,**Vu** la demande d'autorisation du 01 septembre 2026 déposée par madame BOYE Noele, sollicitant d'organiser un vide maison au 29 rue Couperin, le samedi 19 et dimanche 20 septembre 2026 de 9h à 18h,**Considérant qu'il** convient de réglementer l'organisation de celui-ci, afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions,**Considérant qu'à** l'occasion de ce vide maison, la vente d'objets mobiliers d'occasion par le demandeur peut être autorisée en raison de leur caractère exceptionnel,**ARRÊTE****ARTICLE 1^{er} :** - Madame Boye Noele est autorisée à organiser un vide-maison qui se tiendra sur la commune de Chaumes-en-Brie au domicile situé au 29 rue Couperin le samedi 19 et dimanche 20 septembre 2026 de 9h à 18h.**ARTICLE 2 :** - Le demandeur organisateur :

- Ne pourra pas dépasser plus de 2 déballages par an (vide-greniers compris)
- Ne pourra pas faire excéder la durée de la manifestation plus de 2 mois
- Ne pourra pas vendre d'objets neufs
- Pourra apposer des affiches publicitaires à proximité de son domicile, sur le domaine public communal, qui devront impérativement être retirées dès la fin de la manifestation
- Devra flécher le stationnement aux abords de sa maison, sans que les véhicules stationnés n'impactent la circulation des autres riverains.

ARTICLE 3 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation, cette dernière pourra entraîner la suppression de la présente autorisation.**ARTICLE 4 :** - La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.**ARTICLE 5 :** - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.**ARTICLE 97 :** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Chaumes-en-Brie
- Madame BOYE Noele

Pour le Maire et par délégation
La Directrice des services**Fait à Chaumes-en-Brie, le 07 septembre 2026****Marion DUPUIS**Date de notification :
Date d'affichage :
Date de désaffichage :